

**DE L'ÉCOLE PROTESTANTE À LA LAÏCITÉ**  
***La Société pour l'encouragement de l'instruction***  
***primaire parmi les protestants de France***  
***(1829 - années 1880)***

*par Patrick CABANEL*

Les protestants français sont « par nature » des partisans de la laïcité de l'école publique, et la laïcité à la française a trouvé en eux des serviteurs de tout rang, dont des inspirateurs et des dirigeants tels que Ferdinand Buisson, Félix Pécaut, Jules Steeg, Élie Rabier, M<sup>me</sup> Jules Favre, Clarisse Coignet, Pauline Kergomard, les Chalamet, etc. Si l'on ajoute à ce groupe compact un certain nombre de compagnons de route, à des degrés divers, un Quinet, un Renouvier, un Jean Macé, un Louis Liard, un Henry Michel, la photographie de classe, certes teinte au sépia de l'école à la Jules Ferry, est d'une particulière netteté. On est là dans l'ordre du cliché le plus banal, quelque chose comme une rumeur historiographique qui pourrait s'intituler « L'éthique protestante et l'esprit de la laïcité ». Lorsque Mona Ozouf assortit son livre sur *L'École, l'Église et la République 1871-1914*, paru à l'occasion du centenaire des lois Ferry, d'une poignée de biographies triées sur le volet, trois sur neuf sont celles de protestants (Buisson, Pécaut, Steeg) (1). Moi-même j'ai pu consacrer récemment un volume aux « sources protestantes de la laïcité » (2).

Mais ces approches, pour justes qu'elles soient, souffrent d'un biais méthodologique : elles se saisissent de protestants *déjà* entrés en laïcité – et parfois, mais pas toujours, sortis du protestantisme entendu comme une foi positive – et cherchent à mesurer leur

---

(1) Outre Jean Macé, devenu un proche du protestantisme et aux funérailles duquel a présidé un pasteur.

(2) Patrick Cabanel, *Le Dieu de la République. Aux sources protestantes de la laïcité (1860-1900)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003.

influence et leur œuvre. Elles ne prennent pas les choses à l'envers, qui est peut-être leur endroit : comment les protestants ont-ils reçu, de l'intérieur et sur une durée un peu longue, dans leurs paroisses, leurs écoles, leurs familles, l'offre laïque, ou si l'on préfère la « coercition » laïcisatrice ? Il s'agit d'écrire la même histoire, mais en déplaçant l'objectif : ainsi l'a fait André Encrevé dans un article reposant sur le dépouillement de la presse religieuse protestante, de toutes sensibilités, au cours des années cruciales 1879, 1880 et 1881 (1). Je me propose d'observer la « mise en scolarisation » de la France, de la loi Guizot aux lois Ferry, et la marche vers la laïcisation de l'école, à travers le regard et la politique d'une association scolaire protestante encore mal connue, en dépit de la richesse d'archives désormais pleinement accessibles : la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France (SEIPP). Fondée en 1829, elle s'est trouvée aux premières loges pour réagir aux grandes lois scolaires. Elle a vu se mettre en place la professionnalisation puis la laïcisation de l'école publique et a dû réagir de manière très concrète : ce n'est pas seulement affaire de discours et de représentations, ici, mais de choix, d'argent, du personnel et de son recrutement. Il est vrai, et ce serait une erreur que de l'oublier, que la SEIPP ne fournira pas l'observatoire le plus objectif au moment de mesurer les attitudes du protestantisme français face à la laïcité de l'école dans les années 1880 : tout céder au nouveau cours serait revenu pour la Société à se suicider, et rares sont les institutions qui acceptent spontanément de disparaître. Mais on peut rappeler que la SEIPP ne constitue pas pour autant un simple groupe de pression : en correspondance régulière avec des centaines de pasteurs, d'instituteurs et de donateurs et distribuant de l'argent à autant d'écoles, elle a été rien moins que la face scolaire de l'Église réformée de France pendant quelques dizaines d'années (2).

---

(1) André Encrevé, « Les protestants réformés face à la laïcisation de l'école au début des années 1880 », *Revue d'histoire de l'Église de France*, janvier-juin 1998, pp. 71-96.

(2) Aujourd'hui déposé et consultable (sous la cote O 17 Y) à la Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français, à Paris, le fonds de la SEIPP est relativement considérable. Outre les pièces générales et comptables, on y trouve des dossiers sur un grand nombre d'écoles soutenues par la SEIPP et des centaines de lettres classées année par année. Ce classement a été réalisé par l'inspecteur général Lucien Géminard, que les historiens doivent remercier. J'envisage de rédiger une histoire de la SEIPP ; n'ayant pu, pour cet article, tout lire, j'ai choisi de m'en tenir à une source principale, les registres contenant les procès-verbaux des réunions du Comité.

## I. DE GUIZOT À FALLOUX (1829-1850)

La Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France est formée le 2 mai 1829. Son premier comité, fort de vingt-neuf membres, rassemble les plus grands noms de l'*establishment* protestant français. On compte en son sein trois pairs de France : le marquis de Jaucourt, descendant de Duplessis-Mornay, président ; le comte Boissy d'Anglas et l'amiral et comte Verhuell ; douze membres de la Chambre des députés et trois pasteurs. On trouve là des Pelet de la Lozère, Oberkampf, Chabaud-Latour, Turckheim, Cuvier, Delessert, Odier, Mallet, Bartholdi, mais aussi François Guizot en personne et le pasteur Jean Monod, le fondateur de la célèbre dynastie. Ces mêmes noms ou ces mêmes familles se trouvent à la même époque à l'origine d'une série de sociétés protestantes d'évangélisation, d'entraide et de travail social. L'Église réformée de France a désormais pignon sur rue et rebâtit, en même temps que ses temples et sous le regard globalement bienveillant de l'État concordataire, ses sociétés bibliques et missionnaires, ses écoles, ses hôpitaux, ses orphelinats, ses maisons d'édition (1)... La SEIPP est reconnue d'utilité publique dès le 15 juillet 1829.

On notera avec intérêt les échanges d'hommes entre la SEIPP et le monde officiel de l'instruction publique. Guizot, assesseur dans le premier comité de la SEIPP, devient ministre de l'Instruction publique quatre ans plus tard – avant de présider la Société de 1852 à sa mort, en 1872 (2). Sous Victor Duruy, le puissant secrétaire

---

Leur intérêt, outre qu'ils n'ont jamais été dépouillés, tient évidemment à ce qu'ils n'étaient pas destinés à la publicité et que l'on peut attendre d'eux des informations sincères sur les objectifs, les stratégies, les débats internes de la Société. Malheureusement, la collection comporte des lacunes : les registres font défaut pour les années 1841-1848, d'octobre 1849 à mai 1851 (l'année de la loi Falloux), de 1853 à 1855 et de 1882 à 1884 et sont en outre pratiquement vides jusqu'en avril 1834. Pour pallier ces lacunes, j'ai eu recours à d'autres registres, ceux des procès-verbaux de la Commission exécutive, et à la collection, celle-ci tout à fait « officielle », des Rapports des assemblées générales de la SEIPP, imprimés annuellement. J'ai dû encore me résoudre, pour des raisons d'espace, à mettre l'accent sur quelques moments clefs : de la fondation de la SEIPP à la loi Guizot ; autour de la loi Falloux et des débuts du Second Empire ; enfin, des années 1870 au triomphe de la laïcité scolaire.

(1) Rappelons que les séances du Comité de la SEIPP sont ouvertes par une prière et que, par la suite, ses assemblées générales sont ponctuées de cantiques entonnés par les élèves de ses écoles normales de Courbevoie et Boissy-Saint-Léger.

(2) Signalons encore que le comte de Salvandy, ministre de l'Instruction publique de 1837 à 1839 puis de 1845 à 1848, a épousé la petite-fille du manufacturier Oberkampf, dont un fils, député, est assesseur du Comité de la SEIPP.

général du ministère est le protestant Charles Robert, membre du comité, et qui devait à son tour, de 1881 à 1892, présider la SEIPP. Bel exemple d'un possible mélange des genres entre les intérêts confessionnels et «communautaristes», comme nous dirions, et le service de l'État. Le protestantisme français, véritable vivier de hauts serviteurs de l'État, devait en offrir d'autres exemples. En décembre 1872, le propre gendre de Guizot, Conrad de Witt, un député protestant de droite, est chargé d'élaborer une nouvelle loi sur l'instruction primaire; il ne manque pas de demander au comité de la SEIPP qu'il lui fournisse des notes sur ses desiderata éventuels du point de vue protestant. De manière classique, députés et sénateurs protestants proches de la SEIPP (tous ne le sont pas, notamment les plus laïques, dans les années 1870) développent une activité de *lobbying* en faveur de l'enseignement protestant; la loi Guizot avait ainsi intégré une série de modifications demandées par la SEIPP, aux dires de son président (1).

Le constat de départ, tel que le propose le Prospectus de la Société, en 1829, est alarmiste: le retard de l'alphabétisation en France, et particulièrement chez les protestants disséminés, est devenu insupportable. L'idéal, estime la SEIPP, se trouverait dans les écoles «mixtes» du point de vue confessionnel, telles que l'ordonnance du 21 avril 1828 les prévoit. Bien loin de provoquer la séparation des écoles, la Société doit «favoriser, autant qu'il sera en son pouvoir, tous les établissements qui tendent à donner une instruction commune aux enfants des deux cultes». Elle provoquera, par son action auprès du gouvernement, l'établissement d'écoles mixtes «dans lesquelles les principes religieux ne puissent recevoir aucune atteinte», «ou même l'adoption d'un régime d'instruction primaire qui permette aux parents des deux religions d'envoyer leurs enfants dans l'école qui leur convient le mieux, et aux instituteurs de les recevoir indistinctement». Cette prise de position semble annoncer, derrière la «mixité» de 1829 la laïcité de 1882 (mais le mot n'existe pas à l'époque): le rêve de la minorité protestante est bien dans une mixité/laïcité qui soit capable de la protéger, et non dans l'établissement d'un réseau scolaire séparé.

---

(1) «Grâce au zèle de plusieurs membres des deux chambres que nous nous honorons de posséder au sein de notre Société», 5<sup>e</sup> Rapport, 1834, p. 13.

C'est la position que plaide avec talent, l'année même de la création de la SEIPP, le pasteur nîmois Samuel Vincent dans un livre qui rencontra un grand écho chez ses coreligionnaires et fut réédité par Prévost-Paradol en 1859, *Vues sur le protestantisme en France*. Les protestants doivent-ils demander des collèges séparés, comme on a pu le leur conseiller, s'interroge S. Vincent ? Ils s'y refusent d'une voix à peu près unanime. Leurs raisons ? «Elles se trouvent toutes dans cette seule pensée : c'est que les protestants au sortir de leurs temples veulent être et demeurer purement, simplement et complètement Français. Si la voix de leur conscience les oblige à se séparer d'un grand nombre de leurs compatriotes pour remplir les devoirs solennels du culte, ils ne veulent pas que la séparation aille plus loin que les actes mêmes du culte, ni qu'elle jette de profondes racines dans le cœur même de la vie civile, par l'action des habitudes et des préjugés enracinés de l'éducation. Ils tiennent donc beaucoup à être confondus, dès leur jeunesse, avec tous les autres Français, à recevoir les mêmes leçons, à marcher dans les mêmes rangs, à contracter les mêmes habitudes, à fréquenter, à connaître, à aimer d'avance les hommes avec lesquels ils vont être appelés à vivre et avec lesquels ils ne veulent avoir qu'un seul et même intérêt. Ils veulent les aimer, ils veulent aussi être aimés d'eux [...]. Or, dans ce désir dont ils sont pleins, ils ne peuvent s'empêcher de redouter par-dessus tout de voir leurs enfants relégués dans des établissements d'instruction érigés exprès pour eux. Une séparation opérée dès la première jeunesse, une éducation reçue dans des établissements spéciaux, où, par cela même qu'ils seraient exclusivement protestants et catholiques, l'esprit sacerdotal régnerait avec force des deux côtés ; une telle séparation, un tel système seraient éminemment propres à diviser les Français en deux castes entre lesquelles régnerait la froideur, en attendant l'injure et la haine. Les protestants le sentent vivement ; et ce ne sera jamais qu'après avoir été chassés en quelque sorte des collèges nationaux, qu'ils en demanderont de spéciaux pour leur culte » (1).

La même règle vaut pour l'école primaire, pour laquelle S. Vincent demande, quatre ans avant la loi Guizot, la mise en place d'une école normale dans chaque chef-lieu de département : «Que tous les enfants des Français soient Français et reçoivent à ce titre une

---

(1) Je cite dans la réédition de 1860, Samuel Vincent, *Du protestantisme en France*, Paris, Michel Lévy, pp. 268-269.

éducation nationale et commune. Que le sacerdoce les reçoive pendant et après leur instruction civile, pour leur donner la sienne : c'est le seul moyen de conserver à la nation, au gouvernement et au sacerdoce, une indépendance complète, et de leur assurer le pouvoir de marcher librement et fortement vers le but qu'ils doivent atteindre » (1).

À défaut d'un tel régime, que la France ne connaît pas encore, la SEIPP doit reconnaître que la législation contemporaine, par les ordonnances du 29 février 1816 et du 21 avril 1828, repose en partie sur la séparation confessionnelle des écoles. Or cette situation est gravement dommageable aux protestants partout où ils ne vivent pas en groupes compacts et capables de former des municipalités exclusivement ou majoritairement protestantes qui acceptent de fonder et financer des écoles communales protestantes, en situation soit de monopole, soit de coexistence avec des écoles communales catholiques. Une telle configuration se rencontre dans quelques régions, Alsace et pays de Montbéliard, Midi cévenol, Poitou ; partout ailleurs, dans les villes comme dans les campagnes, les protestants sont disséminés et la seule école qui s'offre à eux est catholique et le plus souvent dirigée par des religieuses (presque toutes les écoles de filles) ou les frères des Écoles chrétiennes, qui entament alors une puissante reconquête. Le bilan ? « Dans une foule de localités, trop peu représentés dans les conseils municipaux pour avoir part à la distribution des fonds communs, trop peu nombreux ou trop pauvres pour avoir des écoles séparées, craignant à la fois d'altérer la foi religieuse de leurs enfants, en les envoyant dans des écoles catholiques, ou de les priver totalement d'instruction élémentaire, c'est trop souvent ce dernier parti qu'ils [les protestants] ont pris, et les faits ne viennent malheureusement que trop à l'appui de notre assertion » (2).

Ce constat sévère, nourri notamment par les rapports des sociétés bibliques, qui rencontrent des difficultés à écouler les Bibles auprès de populations peu alphabétisées, repose sur une réalité historique vérifiable. Alain Molinier a mesuré ainsi une « déprise » (3) de l'ins-

---

(1) *Ibid.*, p. 282.

(2) Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France, Prospectus de 1829.

(3) C'est son mot ; Alain Molinier, *Stagnations et croissance. Le Vivarais aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, EHESS, Jean Touzot, 1985, pp. 408-409.

truction des protestants ardéchois tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle et dans les trois premières décennies du XIX<sup>e</sup> : ils ont bien préféré l'alphabétisme à l'école catholique, si l'on ose s'exprimer ainsi, alors que leurs pères étaient en avance avant la révocation de l'Édit de Nantes et qu'ils allaient reprendre l'avantage dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, grâce aux écoles soutenues par la SEIPP puis aux écoles laïques.

Quelle solution préconiser face à une telle situation, et alors que le développement d'écoles mixtes paraît prématuré ? La SEIPP n'a guère le temps d'y réfléchir : la révolution de Juillet 1830 éclate peu après sa création, et le pays entre en travail d'une loi sur l'instruction, qui devient la loi Guizot. Le ministre est doublement, aux yeux des membres de la SEIPP, un des leurs : protestant, et membre du Comité... On ne lit pas sans quelque sentiment de malice l'appréciation que porte une lettre imprimée de la SEIPP, le 12 août 1833, à propos d'une circulaire envoyée par Guizot aux préfets, le 23 juillet : « Les vues exprimées ici par le ministre nous paraissent d'une grande sagesse, et nous ne pouvons que les partager ». Qu'avait écrit Guizot ? Qu'il est désirable que les enfants de confessions différentes fréquentent les mêmes écoles, en contractant ainsi de bonne heure « ces habitudes de bienveillance réciproque et de tolérance naturelle, qui deviendront plus tard, entre les citoyens, de la justice et de l'harmonie ». Voilà pour les principes. Mais il y a la réalité : il peut être parfois nécessaire « dans l'intérêt même de la paix publique, que des écoles spéciales soient ouvertes au sein de la même commune pour chaque culte. Il serait possible que dans quelques communes mixtes, les élections n'eussent appelé au conseil municipal que des hommes d'une même religion ; et des conseils ainsi formés pourraient se montrer enclins à n'entretenir qu'une seule école, bien que des circonstances locales, telles que d'anciennes et profondes dissidences, l'importance de la population ou telle autre cause rendissent l'ouverture d'une seconde école très convenable. Je vous recommande d'examiner avec le plus grand soin les réclamations qui s'élèveraient contre les délibérations de ces conseils municipaux » (1).

---

(1) Cité par le marquis de Jaucourt, président de la SEIPP, dans une lettre imprimée, en date du 12 août 1833, à l'attention des pasteurs de France. Cette circulaire et le Prospectus de 1829 se trouvent notamment dans les archives départementales de l'Ariège, sous la cote 6 J 24.

Il paraît difficile de penser que Guizot n'ait pas en vue les protestants lorsqu'il émet de telles remarques ; cet homme, très sévère pour les haines religieuses et politiques qui divisent sa ville natale, Nîmes, n'a pu les oublier. La ligne de conduite de la jeune SEIPP, dès lors, est facile à tracer (1) : partout où cela sera à la fois nécessaire et/ou possible, et en se faisant fort de l'indication donnée aux préfets par Guizot, les pasteurs doivent revendiquer pour leurs communautés les bénéfices de la loi nouvelle et réclamer la création ou la reconnaissance d'écoles communales protestantes. À défaut, le protestantisme pourra toujours conserver ou créer des écoles privées, mais ce sera en renonçant à tous les avantages, surtout financiers, assurés par la loi aux écoles publiques. Quant à réunir protestants et catholiques dans une même école, on pourra le tenter dans les communes trop petites pour avoir plus d'une école, ou bien comptant trop peu de protestants, ou encore comprenant des protestants et des catholiques vivant en bonne intelligence (2)... On voit que cette lettre d'août 1833 est en retrait par rapport au Prospectus de 1829 : la logique de confessionnalisation scolaire – les Hollandais ou les Belges parleraient de « pilarrisation » – l'emporte sur cette « mixité » rituellement saluée mais dont personne, au fond, ne veut encore, ne serait-ce que parce que l'on ne sait pas comment la bâtir et la faire vivre au quotidien (3) : l'idée laïque n'a pas encore été inventée. À cet égard, la SEIPP se situe déjà dans la logique qui achèvera de triompher avec la loi Falloux.

Sa politique a consisté à doter le protestantisme d'un réseau d'écoles confessionnelles, si possible communales. À défaut, pasteurs et donateurs fondaient des écoles privées, que la SEIPP aidait financièrement dans la mesure de ses moyens. Une fois ces écoles solidement établies et appuyées sur une clientèle suffisante, il s'agissait de les faire communaliser. Un peu à la manière dont, de nos jours, une école privée nouvellement fondée peut espérer, après avoir donné une

---

(1) La SEIPP ne manque pas, mais de manière de plus en plus rhétorique, de dire qu'elle n'entend pas pousser à une séparation trop générale et trop exclusive des écoles, « qui serait également contraire aux intérêts du pays comme aux vues du gouvernement ».

(2) 5<sup>e</sup> Rapport, *op. cit.*, p. 16.

(3) Le Prospectus de 1829 relève à juste titre : « On conçoit que les diverses surveillances auxquelles ces écoles mixtes restent soumises, en rendront l'établissement assez difficile ».



série de preuves, se retrouver au bout de quelques années sous contrat avec l'État. Ce faisant, le protestantisme français a dû se poser la question du personnel enseignant, en le recrutant en son sein et en le formant selon ses attentes. Il s'est doté pour ce faire d'un réseau d'«écoles modèles» – tel fut leur qualificatif –, apparues pour plusieurs d'entre elles avant même les écoles normales mises en place par la loi Guizot et la formation de la SEIPP : Glay dans le Doubs, Mens et Dormillouse en Dauphiné, ont été fondées entre 1822 et 1825 par les pasteurs Jaquet, André Blanc et Félix Neff (1). Ont suivi Dieulefit (Drôme, pasteur Brun, 1829) et Châtillon-sur-Loire (Loiret, pasteur Rosselloty, 1830). Aucune de ces écoles normales n'a été fondée par la SEIPP, mais cette dernière a créé à Dieulefit et à Mens une série de bourses qui ont permis de les peupler et de les faire vivre, y compris bien au-delà de la laïcisation des années 1880.

La SEIPP a fondé pour sa part deux écoles normales, de garçons et de filles, installées aux portes de la capitale et dont le recrutement et la vocation étaient de portée nationale, alors que les écoles modèles qui viennent d'être citées n'avaient qu'un rayonnement régional. L'école normale de garçons de Courbevoie a été fondée en 1846 et a fonctionné jusqu'en 1887, formant au total environ 550 instituteurs ; son premier directeur, le pasteur Gauthey, était l'ancien directeur des écoles normales de Lausanne et a eu pour successeur son gendre, le pasteur Gaudard. En 1858 était fondée l'école normale de jeunes filles de Boissy-Saint-Léger, qui a reçu de cette date à 1927 635 élèves (455 ont acquis le brevet élémentaire, 175 le brevet supérieur). À l'apogée du réseau, le protestantisme a pu compter sur une bonne dizaine d'écoles normales (2), dont deux pour les jeunes filles, à Boissy-Saint-Léger et Nîmes, qui suffisaient à lui fournir instituteurs et institutrices. Quant au nombre d'écoles protestantes, communales ou privées, il est globalement connu. L'historien de la SEIPP estime, en 1930, que la Société a aidé, d'une manière ou d'une autre, 1 800 écoles : dans le demi-siècle qui va de sa fondation à 1880, elle a

---

(1) Sur ce dernier, Pierre Bolle, «Protestantisme et écoles dans les Hautes-Alpes au XIX<sup>e</sup> siècle», *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 2004, pp. 71-79.

(2) Courbevoie et Boissy-Saint-Léger, Châtillon, Dieulefit, Fénétrange, Glay, Larzallier, Lille, Mens, Montbéliard, Nîmes ; la plupart de ces écoles attendent leur historien.

créé et soutenu 1 100 écoles, dont 925 ont été tôt ou tard communalisées (1). Au total, en 1877, et en dépit de la perte de l'Alsace-Lorraine, le protestantisme français aurait possédé 1 535 écoles, 999 communales et 536 privées. Le *Journal du protestantisme*, cité par André Encrevé, donne en janvier 1880 des chiffres légèrement différents : dans 1 608 écoles au total, dont 1 019 communales et 589 privées (2), la religion protestante est enseignée, soit exclusivement, soit concurremment avec le catholicisme. Cela reste insuffisant, notamment dans une ville comme Paris, mais on peut remarquer que le protestantisme français, au moment où est arrivée la laïcisation, était à la tête d'un vrai réseau scolaire.

## II. SOUS L'EMPIRE DE LA LOI FALLOUX : LES TEMPS DE LA CONFESIONNALISATION SCOLAIRE

Reprenons le fil de l'histoire, et propulsons-nous des années Guizot aux années Falloux. Le nouveau ministre semble avoir eu bonne presse auprès de la SEIPP : n'a-t-il pas manifesté son intérêt pour l'école de Courbevoie, qu'il se proposait de visiter (mai 1849) ? Mais son projet de loi inquiète immédiatement. Voici la manière dont il est présenté, pour la première fois, au Comité de la SEIPP, le 2 juillet 1849 : c'est un petit moment d'analyse politique. « Un membre fait remarquer que ce projet, fort habilement rédigé d'ailleurs, a pour but de donner au clergé, et dès lors à la majorité catholique en France, une influence à peu près exclusive sur l'enseignement primaire, secondaire ou même supérieur. Il y a un adversaire actuel à vaincre, le socialisme ; à cet effet, il faut que l'Église et l'Université, oubliant leurs anciennes divisions, se fassent des concessions mutuelles. Par la religion l'on obtient l'instruction morale, on écarte le socialisme. En conséquence l'on s'adressera au clergé. C'est là l'esprit, ce sont les intentions certaines de la loi. L'on a fait valoir, au surplus, les opinions socialistes des 40 000 instituteurs

---

(1) Pasteur Albert Valez, *La Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France. Cent ans d'activité (1829-1929)*, Neuilly-sur-Seine, La Cause, 1930, 24 p. Un responsable d'école modèle parlait, au début des années 1880, de 2 000 écoles protestantes (*cf.* la fin du présent article).

(2) 384 écoles de garçons communales, 290 de filles, 303 mixtes quant au culte et 42 salles d'asile ; 109 écoles de garçons privées, 327 de filles, 83 mixtes quant au culte et 70 salles d'asile. Article d'A. Encrevé cité note 3.

primaires de France, qui presque tous se sont montrés hostiles au pouvoir. Mais la loi, si elle était adoptée ainsi, serait sans doute dangereuse; elle serait funeste surtout pour les minorités religieuses, à moins toutefois que l'on ne rendît décidément l'enseignement au clergé, à l'exclusion des laïques.

L'on signale la tendance du projet en ce qui touche et menace les protestants dans les articles 1, 9, 13, 16, 43, 45, 46 et la tendance générale dans les articles 19, 30, 37 » (1).

Dès lors, la SEIPP engage un travail de *lobbying* auprès de l'assemblée législative et de la commission chargée d'examiner le projet de loi. Elle obtient quelques satisfactions: ainsi apprend-on en octobre que dans plusieurs articles, on a substitué à la formulation initiale «un ministre du culte évangélique» les mots «un pasteur de l'une des deux Églises protestantes», ce qui admet l'existence de deux cultes, conformément aux articles organiques de 1802. Mais les articles 19 et 37 continuent à beaucoup inquiéter: l'article 37 dispense les communes d'entretenir une école publique dès lors qu'elles ont une école libre (entendons le plus souvent: catholique) gratuite pour les enfants pauvres; l'article 19 limite l'inspection de ces établissements libres au respect de la Constitution et des lois et à l'hygiène. Nous n'en saurons pas plus sur la suite des préparatifs et sur le vote de la loi, les registres faisant défaut jusqu'en mai 1851. Le recours aux rapports annuels, publiés, permet de combler en partie la lacune. Le rapport du pasteur Coquerel fils devant l'assemblée générale, le 3 mai 1851, insiste sur l'aspect positif de la nouvelle loi: elle rend partout possible l'établissement d'écoles libres, et dès lors il appartient au zèle et à l'argent des protestants d'en fonder partout... Zèle et argent qui n'afflueront pas en quantité suffisante, la SEIPP s'en est toujours désolée. À défaut, donc, les enfants protestants risquent de n'avoir à leur disposition, trop souvent, que des écoles communales catholiques, «positivement, exclusivement catholiques», comme le regrette le pasteur Verny devant l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> mai 1852. «Et l'on répond à nos coreligionnaires, qui réclament: «Vos filles peuvent bien suivre l'école des sœurs», des sœurs qui les obligent à dire des prières et les conduisent à des exercices religieux contre lesquels proteste la conscience des chrétiens évangéliques.» (2)

(1) Registre de procès-verbaux du Comité de la SEIPP, 1849, O 17 Y 53, 2.

(2) 23<sup>e</sup> Rapport, 1852, p. 33 (pour Coquerel, 22<sup>e</sup> Rapport, 1851, p. 15).

Commence un temps de difficulté pour les protestants et leurs écoles. On découvre des responsables inquiets, soumis ici et là à diverses tracasseries de la part des autorités, parfois aussi intoxiqués par la rumeur... Intoxiqués? En octobre 1851, plusieurs élèves-maîtres de l'école de Courbevoie, candidats au brevet de capacité, ont été exclus dès le premier jour, à la suite de la dictée. Or ces mêmes candidats avaient rendu des compositions et dictées à peu près sans faute au moment de l'examen préparatoire à leur admission à Courbevoie. Le directeur de l'école a transmis des observations « sur la tendance qu'il y aurait à proposer aux candidats protestants devant la Commission d'examen de la Seine, des questions d'une difficulté plus grande que celle des questions faites aux aspirants catholiques ». Le pasteur Gauthey cherche-t-il à se dédouaner d'un échec qui risque de rejallir sur lui? Un membre du comité, le pasteur Vernes, observe que la dictée, certes difficile, était commune à tous les candidats inscrits, et que bien des catholiques ont été également écartés d'emblée. Quant à ceux des protestants qui ont subi l'examen oral, les questions qui leur ont été posées étaient-elles d'un ordre plus relevé? Vernes a noté que la commission leur avait témoigné une grande bienveillance, et s'engage à assister comme auditeur aux épreuves orales des candidats catholiques pour juger s'il y aurait une différence. L'année suivante, plusieurs candidats de Courbevoie se présentent devant d'autres commissions que celle de Paris, évidemment considérées comme moins exigeantes. Le Comité s'en alarme sans tarder. Mais on mesure mieux le privilège exorbitant dont jouissaient alors les congrégations religieuses enseignantes, puisque leurs membres n'étaient pas tenus à la possession du brevet de capacité, une simple lettre d'obédience (nomination) de leurs supérieurs suffisant à leur faire obtenir un poste dans les écoles communales.

Les tracasseries contre les écoles protestantes ne sont pas rares. En mai 1851, le pasteur de Lusignan (Vienne) informe le Comité de ce que le Conseil académique a rejeté sa demande de communalisation de l'école protestante de garçons de la ville. Un an plus tard, c'est le Conseil académique de la Drôme qui réclame la suppression des subventions à l'école modèle de Dieulefit pour l'année 1852-1853, au prétexte que la Drôme et les départements voisins sont suffisamment pourvus d'instituteurs protestants. Quant au recteur, il refuse de recevoir l'engagement décennal des demi-boursiers de la SEIPP internes dans l'établissement, la capacité à souscrire un tel

engagement n'étant offerte qu'aux boursiers du département ou de l'État. Le ministre, alerté par un des vice-présidents de la SEIPP et un député protestant de la Drôme, Morin, précise en janvier 1853 que les écoles normales doivent être départementales et mixtes (confessionnellement) pour pouvoir être reconnues par le gouvernement et faire bénéficier leurs élèves de l'engagement décennal qui les dispense des obligations militaires. Or Dieulefit est par essence un établissement interdépartemental, le protestantisme étant trop dispersé et faible numériquement, même dans ses places fortes du Midi. Onze ans plus tard, l'affaire de Belmont, une commune luthérienne du Bas-Rhin, s'avère plus subtile : l'école protestante est communale, le consistoire désigne au préfet, pour la prendre en charge, un ancien élève de Courbevoie. Mais le préfet lui enjoint de lui désigner un candidat protestant sorti de l'école normale de garçons du Bas-Rhin ; et devant le blocage, il passe outre et nomme d'office un instituteur répondant à ses conditions. Le ministre lui donne raison. Selon le pasteur, les élèves protestants sortis de l'école normale de garçons de Strasbourg inspirent moins de confiance au consistoire que ceux qui sortent de Courbevoie, « ils sont moins pieux, moins soucieux du côté religieux de leur tâche ». Le ministre fait savoir à la SEIPP que les élèves de Courbevoie et de Boissy-Saint-Léger ont tous les titres à être agréés dans les écoles communales... dès lors qu'ils n'entrent pas en concurrence avec des normaliens du département, tenus de servir dix ans dans ce département (1).

Le registre s'interrompt en janvier 1853 pour ne reprendre qu'en 1856, mais on a eu un aperçu de cette politique de coups d'épingle qui va finir par ancrer, si besoin était, les protestants français dans le camp anticlérical et bientôt républicain. Ajoutons que dans au moins trois départements à forte minorité protestante, la Lozère, l'Ardèche et la Drôme, on a institué de véritables *numerus clausus* à l'entrée dans les écoles normales de garçons : les autorités départementales ont estimé que la part des protestants ne devait pas être supérieure à celle de leur communauté dans la population globale, alors que leurs résultats leur permettaient régulièrement de truster les places (2). Le

---

(1) L'affaire est traitée du 11 janvier au 13 juin 1864, O 17 Y 53, 6. La SEIPP s'est inclinée après une consultation de Guizot l'invitant à le faire.

(2) À Nîmes, l'école normale comptait, en 1835, 24 protestants sur 34 élèves (70,5%), alors que la proportion des protestants dans le département était d'un tiers environ.

quota a été mis en place en Lozère en 1842 : un septième des places pour les protestants, alors que ceux des premières promotions en avaient ravi 41 %. En Ardèche, rappelle en 1880 à la tribune de la Chambre le protestant Arthur Chalamet, les protestants n'ont droit qu'à trois des seize places offertes au concours ; en 1880, cinq d'entre eux ont donc été refusés alors qu'ils avaient réuni plus de points que le treizième catholique reçu. « Ils auraient mérité d'être reçus si on les avait traités purement et simplement comme des Français ; mais on les a traités comme protestants en vertu de la loi de 1850 et on les a exclus. » (1)

L'arrivée au ministère de l'Instruction publique de Victor Duruy, en 1863, ne passe pas inaperçue parmi les dirigeants de la SEIPP. Une délégation se rend auprès du ministre, expose les objectifs de la Société et explique qu'elle a parfois rencontré de sérieuses difficultés pour l'ouverture de ses écoles, des difficultés occasionnées généralement par les préventions de l'autorité locale, mais qui tendent à disparaître grâce à l'esprit d'équité qui anime l'administration supérieure... Duruy « regrette que la loi de 1850 ait donné lieu à des interprétations erronées » et affirme que la liberté religieuse est un bien trop précieux, trop coûteusement acquis, et de surcroît inscrit dans les lois, pour que l'on n'y soit pas fermement attaché. La délégation se retire globalement satisfaite. Du reste, le récit des années qui suivent, tel qu'on le trouve dans les registres des procès-verbaux du Comité, est assez plat, ce qui manifeste peut-être une normalisation des relations entre le protestantisme et l'Empire libéral qu'incarne Duruy. Ce sont maintenant les querelles théologiques, alors à leur apogée entre la majorité « orthodoxe » et la minorité libérale ou ultra-libérale du protestantisme français (2), qui trouvent des échos au sein même du Comité, lui-même dominé, comme le consistoire de Paris, par les orthodoxes. Un membre libéral proteste en 1869 contre l'ostracisme qui viserait ses amis et renvoie deux carnets de collecte... Parmi les candidats libéraux au Comité, qu'il rejoint au plus tard en 1870, on relève le Gardois Matthieu-Jules Gauffrès, un ami très proche de Félix Pécaut, à la fois pasteur, pédagogue et, après 1870, élu au conseil municipal de Paris dont il devient le spécialiste des questions scolaires. Ces querelles qui passionnent les protestants du temps sont

---

(1) Détails et références dans *Le Dieu de la République...*, *op. cit.*, p. 115.

(2) « Orthodoxe » et « libéral » doivent s'entendre au sens théologique.

probablement moins graves que la dégradation des résultats et de l'image de l'école de Courbevoie. Les épreuves du brevet de capacité se déroulent à l'Hôtel de Ville, et fonctionnent en vérité comme un concours, fait remarquer Guizot : les examinateurs étalonnent ainsi les diverses écoles normales, et Courbevoie baisse ou stagne alors que ses rivales montent. Pour redresser la barre, on décide de porter de deux à trois ans la scolarité.

Les lendemains de 1870 présentent un double visage. Il y a d'abord, une fois la France sortie du premier choc, un moment d'euphorie : l'heure de l'instruction du peuple a sonné, et donc celle des protestants. « L'instruction populaire, une instruction libérale et chrétienne, est maintenant pour la France plus nécessaire que jamais. Il y a là pour elle un puissant moyen de relèvement et de salut. Il faut que nous, protestants français, nous soyons un fort d'instruction, un exemple à nos concitoyens », clame le pasteur Vernes dans la séance du 9 octobre 1871, en appelant à créer dans chaque consistoire des comités auxiliaires du comité central (1). Cinq jours plus tôt, Charles Robert, alors vice-président de la SEIPP, a mis le point final à un petit livre sur *L'instruction obligatoire* : on y trouve un dialogue imaginaire entre un maître d'école qui prend appui sur l'œuvre du pédagogue suisse Pestalozzi, et un homme d'État qui s'emporte de voir citer sans cesse en exemple l'Allemagne et la Suisse avant de se laisser convaincre de la nécessité de l'obligation scolaire (2). Trois semaines après la séance du Comité, le même Robert lit devant une assemblée de catéchistes protestants la première traduction en français du XI<sup>e</sup> discours de Fichte à la nation allemande, l'adjuration faite à l'État de prendre en charge l'éducation du peuple. Sa conclusion est la suivante « Retenons dans nos mémoires et répétons-nous souvent cette phrase de Fichte. L'ÉDUCATION SEULE PEUT NOUS SAUVER DE TOUS LES MAUX QUI NOUS ÉCRASENT » (3). Les temps et les hommes avaient bien changé, à vrai dire : car la foi d'un Robert, en 1871, dans les bienfaits de l'obligation n'était nullement partagée quelques années plus tôt par le président de la SEIPP, un

---

(1) O 17 Y 53, 6.

(2) Charles Robert, *L'instruction obligatoire*, Paris, Hachette, 1871.

(3) Ch. Robert, *Le Salut par l'éducation. Lecture du XI<sup>e</sup> discours de Fichte à la nation allemande en 1807, faite à l'oratoire Saint-Honoré, le 30 octobre 1871*, Paris, Grassart, 1871. En majuscules dans l'original.

Guizot resté sans doute traumatisé par 1848 et qui prenait parti à la fois contre la gratuité et contre l'obligation de l'instruction primaire. Si le refus de l'obligation pouvait se comprendre en partie pour des raisons spécifiquement protestantes (l'obligation est illégitime dès lors que la seule école disponible est catholique, estime Guizot), l'essentiel de la position de l'ancien ministre relevait d'un étonnant conservatisme social et politique : l'obligation risque de devenir une exigence tyrannique de l'État, et la gratuité, « un droit analogue à ce qu'on a appelé le droit au travail, le droit à l'assistance publique ; droits faux et funestes dans toute société, injustes envers ceux à qui on en impose le poids, trompeurs et corrompeurs pour ceux à qui on les donne » (1). Le même Guizot a néanmoins le temps, quelques semaines avant sa mort, de dire publiquement son ralliement à la cause de l'obligation scolaire (2).

Les choses ne se passent toutefois pas, au début des années 1870, comme les protestants l'avaient rêvé : l'obligation scolaire n'est pas mise en place, et l'Ordre moral offre au cléricisme et à l'école catholique un puissant été de la Saint-Martin. Les tracasseries de toutes sortes reprennent, comme vingt ans auparavant, à l'encontre des écoles protestantes. Dès mars 1872, la SEIPP dénonce par lettre au ministre les « dénis de justice » commis par des municipalités : bien des écoles protestantes qui auraient tous les droits à une communalisation « rencontrent un obstacle presque insurmontable dans le mauvais vouloir des autorités locales ». Le ministre reçoit une délégation et promet que la loi sera rigoureusement respectée. Mais voilà que le recteur entend retirer à l'école de Courbevoie son titre d'école normale pour le remplacer par celui de cours normal : le Comité s'oppose vivement à cette dégradation sémantique. De nouvelles plaintes lui remontent en novembre 1873 en provenance de la Drôme et de la Charente-Inférieure, dont les administrations préfectorales seraient hostiles aux intérêts protestants. En 1875, c'est le préfet de l'Ardèche qui refuse au consistoire de La Voulté de présenter des instituteurs aux places vacantes de son ressort, contre le texte même de la loi Falloux : le ministre lui donnera tort. Dans le Cher, c'est le

---

(1) *36<sup>e</sup> Rapport*, 1865, pp. 12-16.

(2) Il le fait devant l'assemblée générale de la SEIPP, le 20 avril 1872, en citant quatre pays, Allemagne, Suisse, Danemark et États-Unis, dont les « puissants exemples » autorisent et encouragent la France à appliquer le même principe.



Conseil départemental qui refuse de communaliser l'école de filles de Saumur. Le 7 janvier 1880 encore, le pasteur de Mauvezin, seule église protestante du Gers, «comme la sentinelle perdue dans un désert», explique qu'il a essayé en vain de faire communaliser l'école protestante de filles (c'était déjà acquis pour les garçons): le conseil municipal, entièrement composé de «réactionnaires archi-cléricaux», préfère employer les fonds de la commune à l'entretien de trois frères ignorantins (des écoles chrétiennes); alors que les protestants, s'ils ne forment qu'une imperceptible minorité, fournissent à peu près le tiers des impositions. Le pasteur attend donc, «Dieu voulant», les prochaines élections communales: aidés par une foule d'électeurs catholiques républicains, les protestants feront probablement entrer plusieurs des leurs dans le conseil municipal et pourront enfin parvenir à leurs fins. On ne saurait mieux comprendre, *in situ*, l'anticléricalisme pratique des protestants et leur alliance avec le parti républicain; alliance et non point confusion, car les protestants du Gers évangélisent: n'ont-ils pas répandu dans le département des brochures, traités, Bibles, Nouveaux Testaments, lus par des milliers de catholiques? «Les os secs se remuent» (1)... On évangélise et, dans le même temps, on prépare les élections pour faire communaliser l'école...

La question la plus irritante, dans ces années marquées par la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, est celle de la dispense militaire des instituteurs en contrepartie de leur engagement décennal: alors qu'elle est acquise pour les membres et novices des congrégations religieuses enseignantes autorisées par la loi ou reconnues d'utilité publique, il n'en va pas de même pour une association comme la SEIPP, qui voit un avis du Conseil d'État lui être complètement défavorable. Or la question est cruciale: la promesse de l'exemption du service pèse dans les «vocations» enseignantes, et les candidats protestants risquent de préférer les écoles normales de l'État à celles de la SEIPP. Les principaux dirigeants et députés protestants, Charles Robert, Frédéric Mettetal, Conrad de Witt, Alfred André et François-Henri-Ernest Chabaud-Latour, interviennent en 1875 et 1876 auprès du ministre de l'Instruction publique puis rédigent le texte d'une addition à l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872. Il s'agit de faire assimiler les instituteurs protestants et juifs

---

(1) Pasteur Philip, 017 Y 16 (51), correspondance.

(ces derniers ne sont jamais oubliés) aux frères des Écoles chrétiennes et de leur faire obtenir les mêmes avantages : l'esprit est celui de l'égalité des cultes reconnus devant la loi. La SEIPP espère obtenir la dispense du service militaire en faveur des élèves-maîtres des trois écoles de Courbevoie, Dieulefit et Mens et, moyennant diverses conditions et garanties, celle des instituteurs en poste dans les écoles libres qu'elle entretient. Elle n'obtient aucun accord général, mais la promesse de décisions individuelles, école par école, en faveur des maîtres de ses écoles et des écoles reconnues par les consistoires (1876). Dix ans plus tard, l'engagement décennal ne pourra plus être contracté et réalisé que dans des écoles publiques ; le nouveau texte n'a cependant aucun effet rétroactif, contrairement à ce que la SEIPP a redouté un temps, intervenant au début de 1886 auprès du pasteur et sénateur Edmond de Pressensé pour qu'il veille à faire respecter les droits acquis. La laïcité vient alors de triompher : expérience et épreuve majeures pour la SEIPP.

### III. LA LAME DE FOND DE LA LAÏCISATION

Ce qui se profile en effet, dès la fin des années 1870, est un phénomène d'une tout autre ampleur que les tracasseries cléricales de l'Ordre moral. Une révolution que l'on voit monter puis déferler, à travers les registres du Comité, comme une lame de fond. Elle n'est pas immédiatement qualifiée de laïque, même si le mot existe dans ce sens au moins depuis l'intervention de Quinet contre la loi Falloux en 1849-1850 : les sources qualifient à plusieurs reprises les nouvelles écoles de « mixtes quant au(x) culte(s) » – entendons les cultes de leurs élèves. On retrouve ce mot *mixte* déjà utilisé dans les années 1820 : on peut le tenir pour un synonyme un peu archaïque de *laïque*. Quant à ce dernier terme, il est encore assez neuf, en 1880 (1), et assez plurivoque, pour ne pas dire équivoque, pour que le pasteur Bersier propose devant l'assemblée générale de la SEIPP un véritable article de ce dictionnaire de la laïcisation en train de s'écrire devant les yeux des Français. Écoutons-le expliquer, à juste titre, que laïque n'est pas un mot protestant, puisqu'il renvoie à une distinction entre clergé et fidèle que n'accepte pas la religion du sacerdoce universel. « Il vaudrait mieux dire, comme en Angleterre, séculariser ». Laïque

---

(1) « Ce mot est nouveau », écrit en 1882 le *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* de Ferdinand Buisson.

peut renvoyer à trois expériences tout à fait diverses : il peut être, en France, l'inverse de congréganiste ; laïque, l'école dont les frères ou les sœurs qui la dirigeaient ont été remplacés par des instituteurs ou institutrices civils. Aux États-Unis, laïque s'oppose à confessionnel : les écoles du pays reçoivent les enfants des divers cultes qui écoutent la lecture de la Bible sans commentaires (ce sont ces commentaires qui « confessionnaliseraient » l'école) ; en Belgique, enfin, les ministres de divers cultes sont autorisés à dispenser une éducation religieuse dans les locaux scolaires, mais en dehors des heures de classe. La France, en revanche, et seule au monde à le faire, entend par laïque un enseignement pédagogique dans lequel la religion n'aura aucune part (1). Autant les protestants se seraient ralliés d'enthousiasme à des laïcités à l'américaine ou même à la belge, autant la laïcité radicale à la française les a trouvés vigilants, et pour certains franchement inquiets.

L'historien ressent une forme de fascination à voir ainsi se définir les mots et se faire (ou défaire) les choses, devant ses yeux. Et la SEIPP, parmi tant d'autres, est un assez bon observatoire, jamais neutre mais jamais dans le refus de principe, à l'inverse du monde catholique. Je propose d'aborder les années décisives sous trois angles successifs : d'abord en parcourant, au jour le jour, le registre du Comité de la Société, plus riche en faits qu'en discours, plus « sincère » ; puis en écoutant les discours annuels prononcés devant l'assemblée générale de la SEIPP, plus officiels mais aussi mieux construits. Dans un troisième temps, l'analyse de deux dossiers, bien documentés, relatifs à l'école protestante de filles de Grenoble et à l'école normale de Dieulefit permettra de saisir sur le vif ce qu'il convient sans doute de qualifier de stratégies protestantes face à la laïcité de l'école.

À quel moment cette laïcité surgit-elle, à lire le registre de la SEIPP ? On ne sait pas encore très bien de quelle manière qualifier la décision du Conseil général de la Drôme, en février 1878, qui souhaite transférer de la protestante Dieulefit à l'officielle Valence (école normale d'État), une série de bourses publiques. Geste clérical encore, ou déjà laïque ? En 1880, l'hésitation n'est plus permise. Plusieurs anciens élèves de Courbevoie annoncent que les conseils

---

(1) Discours du pasteur Bersier, *50<sup>e</sup> Rapport*, 1880, p. 47.

municipaux des communes dont ils sont les instituteurs se refusent désormais à voter des fonds pour leurs écoles. Il ne s'agit plus de municipalités cléricales, comme sous le Second Empire ou l'Ordre moral, mais bien de municipalités laïques – même si les écoles protestantes se trouvent à nouveau en porte-à-faux, dans un cas comme dans l'autre. Une vraie inquiétude existe dans certains milieux protestants, notamment pastoraux, à l'approche de la laïcité, qui est encore *terra incognita* : que le gouvernement batte en brèche l'influence cléricale, les protestants s'en réjouissent, pour en avoir directement souffert ; mais la religion elle-même ne risque-t-elle pas d'être touchée ? Que peut être une école complètement dénuée de dimension religieuse ? Réunie à Paris le 16 avril 1880, la Conférence pastorale générale adresse ses félicitations à la SEIPP à l'occasion de son cinquantième anniversaire, rappelle les services signalés qu'elle a rendus au protestantisme français et, surtout, estime « qu'à l'heure présente, sa mission est plus belle et plus urgente qu'elle ne le fut jamais ». « En applaudissant aux magnifiques efforts fait pour le développement de l'instruction, la conférence est pleinement persuadée que les Églises [sentent qu'elles] ne peuvent se passer de leurs établissements scolaires et sauront s'imposer tous les sacrifices nécessaires pour conserver dans leur propre sein et dans le pays l'influence salutaire de l'École protestante » (1).

Le message est clair : il ne s'agit pas de croire l'œuvre terminée, sous prétexte que la laïcité s'installe et offre aux protestants une sécurité que les lois précédentes ne leur garantissaient pas, ce qui avait entraîné le développement de la SEIPP.

Le 14 juin 1880, le Comité a un long débat, dont nous n'avons hélas pas les termes, sur le rapport de Paul Bert touchant la laïcité de l'école. Au cours de la même séance, un membre du Comité, Griolet, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, rapporte l'entretien, qualifié de rassurant, qu'il vient d'avoir avec Ferdinand Buisson, présenté comme le secrétaire du ministre de l'Instruction publique (on sait qu'il est directeur de l'Enseignement primaire). On ne découvre pas sans intérêt, outre ce nouvel exemple de confusion possible entre deux identités, celle du protestant et celle du haut fonctionnaire, la manière dont il trace l'avenir de la SEIPP au cœur du chantier de laïc-

---

(1) 017 Y 16 (51), correspondance, Adresse de la conférence pastorale générale.

cisation. « M. Buisson est plein de sympathie pour l'œuvre de la Société. Il pense que son champ de travail va s'agrandir au lieu de se restreindre, que les instituteurs sortant de ses écoles normales sont appelés à occuper la plupart des places des localités peu croyantes; qu'il serait heureux d'avoir le concours du Comité pour le choix des instituteurs adjoints ». L'allusion aux localités (catholiques) *peu croyantes* que l'on offrirait aux instituteurs protestants est pour le moins maladroite : ainsi Buisson envisagerait de nommer des instituteurs catholiques dans les communes de « chrétienté », et des incroyants et les protestants dans les communes détachées ? Curieuse conception, mais peut-être toute pragmatique, de la laïcité, au moins dans les premières années. Le fâcheux « peu croyantes » (à moins de penser, avec Bossuet, que le protestantisme est le dernier degré avant l'impiété...) a été biffé dans le registre et remplacé par un « peu favorables à l'enseignement clérical », ce qui, on en conviendra, était beaucoup plus politiquement correct.

Il y a là une question très concrète de personnel et de confession : lorsqu'une commune décide de laïciser son école, qui va-t-elle retenir pour en devenir l'instituteur ou l'institutrice, à une époque où des congréganistes peuvent tout à fait se trouver à la tête d'écoles laïques, puisqu'il faut attendre la loi Goblet, en 1886, pour mettre en œuvre la laïcisation du personnel enseignant ? Prenons l'exemple de Nérac (Pyrénées-Atlantiques), en décembre 1881 : le maire informe l'instituteur protestant, Vinclair, que son école et celle des frères des Écoles chrétiennes vont être supprimées et remplacées par des écoles laïques. Vinclair demande alors à diriger l'une des deux nouvelles écoles, mais on lui répond que l'on ne peut nommer directeur un instituteur protestant dans une commune en majorité catholique. Découragés, Vinclair et son épouse demandent un poste dans l'une des quinze écoles instituées par Jules Ferry en Kabylie (1). Le président de la SEIPP décide d'attirer l'attention du ministère sur une situation dont il pense qu'elle va être dans un proche avenir celle de nombre d'instituteurs protestants. Il a en mémoire ce qui s'est passé à Crest (Drôme) en décembre 1880. La ville comptait cinq écoles communales, dont deux, une de garçons et une de filles, étaient dirigées

---

(1) Un instituteur alsacien, victime de la même mésaventure, avait également demandé la Kabylie mais la SEIPP est intervenue auprès du ministre pour lui éviter de « s'exiler pour cause de religion » (52<sup>e</sup> Rapport, 1882, p. 18).

par des protestants (le couple des Allovon, l'homme étant un ancien de Courbevoie). Elle décide de les transformer en deux écoles laïques, mixtes quant au culte, et attribue la direction de l'école des garçons à l'instituteur catholique (qui compte trois ans de service) en lui donnant pour adjoint M. Allovon (dix-huit ans de service), qui refuse cette position subalterne et accepte la direction de l'école laïque de Dieulefit, commune à forte proportion de protestants, à 40 kilomètres.

La liberté de conscience des enfants eux-mêmes n'est pas toujours protégée par la laïcité : dans des régions très catholiques, et la France en compte encore bon nombre, l'école laïque peut avoir à sa tête des instituteurs imbus de catholicisme. C'est ce dont se plaint le pasteur d'Exoudun (Deux-Sèvres) en 1889 : la neutralité religieuse n'est pas observée par un instituteur et une institutrice au zèle ultracatholique, les livres de prix donnés aux enfants sortent tous de la librairie Mam [sic, pour Mame] (1) à Tours. La SEIPP écrit à ce propos à Ferdinand Buisson. À Celle, dans le même département, on compte en 1894 deux écoles de filles, l'une libre et dirigée par des religieuses, l'autre laïque et dirigée par deux institutrices catholiques. Le pasteur écrit pour signaler qu'il serait urgent de créer une école « catéchuménale et externe », mais que son Église n'en a ni les moyens, ni peut-être la ferme volonté : la SEIPP décide de prier l'inspecteur général Jost – un protestant alsacien – de « réclamer auprès de qui de droit [Buisson ?] l'octroi, comme directrice ou sous-directrice, d'une institutrice protestante ». On voit que les stratégies confessionnelles des uns et des autres tentent d'utiliser une école laïque qui ne peut jamais être vraiment neutre, au moins à ses débuts, dès lors qu'elle touche non plus à des programmes et des manuels – qui peuvent toujours être réécrits –, mais à des êtres humains qui ont leurs convictions et leur mémoire.

À l'inverse, ce peut être une laïcité « agressive » qui suscite les plaintes et demandes d'intervention. La question du jeûdi s'est ainsi révélée sensible au début de la période. Mesurons-nous assez, du

---

(1) Mais en 1864, deux pasteurs ayant regretté la cherté des livres protestants pour les distributions de prix et la nécessité pour les responsables d'acheter des livres catholiques, fort beaux, à prix fort modique, mais « fort peu protestants », une commission de la SEIPP établit une liste de onze ouvrages publiés par Mame et recommandés aux écoles protestantes, dont *Émilie*, *François ou la fausse clef*, *Henri ou le petit savant de six ans*, etc. L'éditeur protestant toulousain, la Société des livres religieux, devait par la suite éviter aux protestants d'avoir à recourir à Mame.

reste, le poids de cette concession faite aux Églises : leur abandonner toute une journée, au cœur de la semaine, alors qu'existait déjà le dimanche ? Les délégations de la SEIPP auprès de Jules Ferry (23 mars 1881) puis du sénateur Ribière, rapporteur de la commission sénatoriale chargée d'examiner le projet de loi (8 avril), avaient insisté sur la vacance d'un jour en faveur de l'enseignement religieux (1). Dès 1882, les conférences pastorales réformée puis luthérienne ont écrit à la SEIPP pour l'appeler à la vigilance. Deux ans plus tard, le président de la Société a une entrevue avec un responsable du ministère pour lui signaler que la loi sur le jeudi n'est pas toujours observée, et même fréquemment violée à Paris, ce dont a convenu le responsable, en annonçant qu'il serait fait en sorte que la chose ne se renouvelle plus. En 1886, le président se demande si l'obligation du jeudi concerne aussi les écoles supérieures de Paris, Turgot, Lavoisier, Colbert... Il a consulté l'ancien pasteur Gaufres, dont on a vu qu'il est à la fois membre du Comité de la SEIPP et du conseil municipal, et qui lui répond, de la part du directeur de l'enseignement primaire de la Seine, que ces écoles sont bien régies par la loi du 28 mars 1882. Comment, du reste, certaines écoles ou municipalités s'y prennent-elles pour contrecarrer les droits des Églises ? Il suffit de placer des cours facultatifs le jeudi matin ou après-midi : c'est le cas à Tonneins (Lot-et-Garonne), en 1882 comme en 1884, non compris, pour faire bonne mesure, un cours de géométrie le dimanche matin ; on trouve des cours de musique, comptabilité, physique et style, de 9 h à 11 h le jeudi à Dijon (1883), ou encore des exercices militaires sous la conduite de l'instituteur le dimanche de 8 h à 11 h à Exoudun (1884) ; nouvelle infraction à Cournonterral (Hérault) en 1886 (2)...

Les registres des séances du Comité font malheureusement défaut pour les années 1881 à 1884. Mais nous possédons à la date du 16 février 1885 le récit complet de la délégation de trois membres, le président Robert et les pasteurs Frossard et Bersier, auprès de la Commission d'enseignement primaire du Sénat, qui discute le projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire (la future loi Goblet) déjà adopté par la Chambre des députés le 18 mars 1884.

---

(1) En demandant également l'usage du local scolaire, ce qui, on le sait, fut finalement refusé. La lettre de la délégation résumant ses revendications auprès du sénateur Ribière se trouve dans le *51<sup>e</sup> Rapport*, 1881, pp. 52-56.

(2) J'utilise ici le registre des procès-verbaux de la Commission exécutive de la SEIPP, O 17 Y 54, 12 (1876-1886).

C'est l'article 23, selon eux, qui lèse gravement les protestants. Il y est écrit: «Sont interdits aux instituteurs et institutrices publics de tout ordre: les professions commerciales et industrielles, les fonctions administratives et les emplois rémunérés ou gratuits dans les services des cultes. Toutefois les instituteurs communaux pourront exercer les fonctions de secrétaire de mairie». La délégation de la SEIPP souhaite introduire l'addition suivante: «Ne rentrent pas dans l'interdiction contenue au paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article l'enseignement religieux donné aux enfants en dehors des locaux scolaires et des heures de classe et, dans le culte protestant, le concours gratuit donné par un laïque en qualité de lecteur». Discussion bien technique, en apparence: mais on voit que la laïcité y est en jeu et peut-être la liberté de conscience des instituteurs. La religion a été séparée des programmes et des horaires, et aussi des locaux scolaires: doit-elle l'être également de l'emploi de leur temps libre par les instituteurs? La SEIPP ne le souhaite pas: Charles Robert expose devant la commission du Sénat que mille écoles protestantes sont maintenant laïcisées (ce sont les anciennes écoles communalisées) et qu'à côté de ces mille écoles, les protestants voudraient pouvoir confier à l'instituteur public, s'il y a lieu, le soin de faire réciter le catéchisme aux enfants et de leur enseigner la Bible, la prière et le chant religieux. Il lit une lettre du pasteur Bauzet, agent de la Mission intérieure, rappelant les services que rendent les instituteurs protestants, surtout lorsque le siège pastoral est vacant: à la Vernarède (Gard), l'instituteur préside les enterrements, à Pontaix (Drôme), il préside le culte et l'école du dimanche, etc. Et Bauzet de rappeler qu'il est républicain de longue date mais n'aurait jamais cru que le parti auquel il appartient en arriverait à prendre des mesures aussi destructrices de la liberté individuelle. Charles Robert enfonce alors le clou: «En empêchant l'instituteur public protestant [...] de prier à haute voix dans l'église, d'y lire la Bible ou un sermon, on porterait atteinte aux principes qui garantissent à tout Français, fonctionnaire ou non, le libre exercice de son culte. Ce libre exercice comporte en effet, pour chaque citoyen protestant, le droit de prendre une part plus ou moins active aux divers actes dont se composent des cérémonies qui admettent et recherchent même le libre concours des laïques. Le motif donné à l'appui de l'interdiction en ce qui concerne «les emplois rémunérés ou gratuits dans les services du culte» est de sauvegarder la dignité de l'instituteur en l'affranchissant de toute sujétion humiliante à l'égard du clergé. Il serait facile d'établir que les emplois relatifs au culte



dont les instituteurs protestants peuvent être chargés ne portent aucune atteinte à leur dignité, et augmentent au contraire leur situation morale en les appelant à devenir les collaborateurs honorés et même au besoin les suppléants du pasteur» (1).

La SEIPP a finalement gain de cause : le Sénat vote un article autorisant les instituteurs à remplir, si bon leur semble, l'office de lecteur dans les églises et à donner l'enseignement religieux dans les écoles du jeudi. C'est l'une des rares victoires dans un processus marqué par une série de défaites.

Car les années 1880 sont celles d'un irrémédiable retrait pour la SEIPP et les écoles protestantes. Certains instituteurs préfèrent abandonner l'enseignement protestant et passer à la laïque. En octobre 1883, les deux écoles protestantes de Wauquetier, dans le Pas-de-Calais, sont fermées parce que l'instituteur et l'institutrice sont brusquement partis, sans doute pour prendre un poste dans l'enseignement public. En 1886, le sous-directeur de l'école de Courbevoie demande pour la seconde fois si le Comité peut lui garantir la durée de la situation qu'il occupe. L'école, en vérité, est condamnée. Le Comité a décidé de cesser à partir d'août 1886 la préparation au brevet supérieur : «S'il faut préparer des instituteurs, c'est pour nos écoles libres et non pour les écoles communales laïcisées ; or le brevet élémentaire est suffisant pour les écoles libres». Les candidats se raréfient et leur niveau a baissé depuis quatre ans. Un an plus tard, on annonce la suspension définitive des cours à partir de juillet 1887. Courbevoie ferme, les derniers élèves sont envoyés à Mens. Même épilogue au cours normal d'institutrices protestantes de Montbéliard, créé en 1872 pour compenser la perte de celui de Strasbourg : dès le 18 avril 1882, et sans en avoir déferé à sa commission de surveillance, la directrice a fait part de ses inquiétudes à la SEIPP. La gratuité des études à l'école normale de Besançon va tarir le recrutement du cours, payant (à l'exception de quelques bourses) : et les recrues protestantes vont être soumises à l'influence catholique. Pour la directrice de Montbéliard, en effet, Besançon est la ville catholique par excellence, siège de congrégations religieuses féminines, alors

---

(1) O 17 Y 54, 8, compte rendu de la délégation annexé au procès-verbal de la séance du 16 février 1885.

que c'est pourtant d'une école normale laïque qu'il est question (1). À Nîmes, le cours normal protestant est fermé en 1882, au moment même où l'État fonde une école normale de filles : « Il ne pouvait entrer dans la pensée de ses patrons de faire concurrence à l'État », note Octave Gréard en 1904, en saluant la mémoire de la directrice, M<sup>me</sup> Bourguet, qui a immédiatement entamé, grâce au réseau protestant laïque (2), une nouvelle carrière dans l'enseignement public, en fondant ou dirigeant les écoles normales de Périgueux, de Versailles et de la Seine (à partir de 1894). « En se séparant de son passé [à la tête du cours normal protestant], M<sup>me</sup> Bourguet avait le droit de s'en honorer. Les maîtresses qu'elle avait fournies à l'enseignement public dirigent aujourd'hui nos meilleures écoles normales » (3).

Ainsi les écoles de Courbevoie, Montbéliard et Nîmes ont-elles disparu, tandis que Dieulefit est devenue une école primaire supérieure ; seules Boissy-Saint-Léger et Mens ont poursuivi une existence diminuée, en quelque sorte, au service d'une SEIPP elle-même diminuée, quoique continuant ses activités jusque tard dans le xx<sup>e</sup> siècle (4). Cette préservation pendant quelques dizaines d'années d'un réseau en peau de chagrin, réduit à une poignée d'écoles primaires privées (une cinquantaine en 1930), attend son historien. C'était faire, par rapport à la laïcité, le choix négatif ou « privatif » par excellence, en oubliant qu'à sa fondation même, la SEIPP avait déclaré sa préférence pour les écoles « mixtes » et n'avait soutenu l'existence d'écoles séparées que pour mettre les enfants protestants à l'abri des pressions catholiques. Le choix d'une évolution « à la catholique » à partir des années 1880 ne concerne plus que des vestiges de l'ancien réseau animé par la SEIPP. Une note d'avril 1887, malheureusement incomplète, révèle que d'après des statistiques

---

(1) Sept ans plus tard, début 1889, elle songe à transformer en pensionnat un cours qui a de plus en plus de mal à recruter puis à placer ses élèves. O 17 Y 54, 8 pour tout le paragraphe.

(2) Elle est recommandée par le pasteur libéral de Nîmes, Viguier, à Félix Pécaut, lui-même ancien théologien libéral, qui propose probablement son nom à Buisson. Elle rencontre ce dernier en avril 1882 au moment des conférences pédagogiques organisées à la Sorbonne.

(3) Et de citer onze noms de protestantes... Octave Gréard, « M<sup>me</sup> Bourguet », *Revue pédagogique*, 1904, 1, pp. 56-60.

(4) Il n'est pas de mon propos de poursuivre ici l'histoire de la SEIPP restée à la tête d'un réseau scolaire réduit à l'étiage et surtout devenu proprement confessionnel et privé.

recueillies par la Commission des études du Synode général officieux à la fin de 1883, sur 400 paroisses, 87 avaient maintenu à leurs frais, au moins en partie, leurs anciennes écoles confessionnelles, au nombre total de 110 à 120 (ce sont majoritairement des écoles de filles), outre une vingtaine de salles d'asile (1). C'était conserver 10 % au mieux de l'ancienne œuvre.

#### **IV. STRATÉGIES PROTESTANTES FACE À L'ÉCOLE LAÏQUE : INTÉGRATION OU SÉPARATION ?**

Le début des années 1880 a bien été, pour les dirigeants de la SEIPP et du protestantisme français, l'heure du choix. L'adresse de la conférence pastorale générale à la SEIPP, en avril 1880 (*cf. supra*), est un témoignage, parmi bien d'autres, de ce que le protestantisme n'a pas immédiatement et sans regrets sacrifié, comme on l'a volontiers écrit, son réseau scolaire au bénéfice d'une école laïque dont il aurait tout attendu. Cette image d'Épinal, qui se construit dans le contraste avec la résistance et le refus de l'Église catholique, n'est juste que de façon globale et sur une durée moyenne : le réseau scolaire protestant a bientôt disparu presque tout entier, non parce que ses dirigeants auraient spontanément brûlé leurs vaisseaux à la vue de la terre promise laïque, mais parce que tout a été emporté, comme irrésistiblement. En fait, les rangs de la SEIPP et de l'ensemble du protestantisme français se sont divisés face à la laïcité : les uns étaient prêts à fondre leurs écoles dans celles de la nation républicaine, les autres, tout aussi républicains, se montraient soucieux, pour diverses raisons, de sauvegarder un enseignement proprement protestant. Qui rangera-t-on dans l'un et l'autre de ces courants ? La distinction entre orthodoxes et libéraux, en théologie, se retrouve-t-elle ici ? Ou bien la frontière passe-t-elle entre les « masses » protestantes méridionales, beaucoup plus précocement acquises à la République et à l'école laïque, et certains milieux pastoraux et bourgeois, plus conservateurs ? La question nous entraînerait trop loin et il est peut-être plus utile de prêter attention aux deux assez remarquables discours prononcés par le président de la SEIPP, Charles Robert, devant les assemblées générales des 7 mai 1881 et 29 avril 1882. Il s'agissait pour ce pédagogue et protestant convaincu d'expliquer, et peut-être

---

(1) O 17 Y 54, 8, séance du 18 avril 1887.

même de faire accepter, la loi du 28 mars 1882 à des assemblées que l'on imagine pour le moins partagées.

Charles Robert rappelle clairement ce que les protestants perdent avec la disparition de la loi Falloux : rien de moins que « l'école protestante communale », « L'école confessionnelle publique que la loi de 1850 nous avait accordée ou promise, cette école dont l'instituteur, collaborateur légal du pasteur, nommé sur la présentation du consistoire, donne aux enfants un enseignement primaire où les leçons, les lectures de chaque jour, les devoirs de la classe, et les cours d'histoire en particulier sont plus ou moins pénétrés de l'esprit protestant qui inspire aussi, sous le contrôle du pasteur, l'enseignement religieux officiellement prescrit par l'article 23 de la loi de 1850 et par les règlements scolaires. Cette école va nous être enlevée » (1).

Mais les protestants ne font pas que perdre ; ils gagnent même, et à un double titre. Le premier, parce que la nouvelle loi va augmenter considérablement les moyens d'instruction et le nombre des écoles et ne peut donc que servir, en dernière analyse, les intérêts protestants « qui sont ceux du libre examen, et qui se confondent ainsi avec les besoins impérieux de la civilisation moderne ». Où l'on voit comment une forme de bonne conscience et d'orgueil typiquement protestants, avant même Max Weber, permettent d'accepter la modernité... Le second gain des protestants tient au fait que la loi Falloux, « prodigieusement habile », « chef d'œuvre » du point de vue du projet de domination du clergé romain, leur avait apporté beaucoup de déceptions et d'épreuves. Les écoles qu'elle promettait, sur le papier, aux protestants aussi bien qu'aux catholiques, les autorités les firent attendre à bien des paroisses « plus d'années que Laban n'en avait imposé à Jacob pour lui accorder la main de Rachel » (2) – on appréciera ce morceau du « patois de Canaan » en plein discours scolaire. Inutile, donc, de trop regretter la loi de 1850 et ses leurres, et plus encore de commettre la faute de laisser confondre la cause des protestants avec celle de ces hommes qui trouvaient opportun jadis de les opprimer. La solution, dès lors ? Elle se trouve dans un essai loyal de la laïcité : « Reconnaître ce qu'il y a de bon, de fécond, d'utile au pays dans ces lois nouvelles ; accepter le droit commun d'une manière

---

(1) *51<sup>e</sup> Rapport*, 1881, p. 16.

(2) *Ibid.*, p. 20.

large, sans arrière-pensée ; renoncer à nos anciens privilèges ; comprendre qu'un irrésistible courant d'opinion les emporte loin de nous, confondus avec ceux bien plus grands encore de la puissante Église qui, au lendemain d'une révolution, avait su inspirer et faire voter la loi du 15 mars 1850 ; s'adresser aux pouvoirs publics pour obtenir, s'il est possible, en ce qui nous concerne, quelque atténuation au dommage que peuvent nous causer les lois nouvelles, mais faire dans nos écoles, dans nos Églises, l'essai loyal de ces lois, tels me semblent être les principes qui, dans ce moment difficile, doivent déterminer notre conduite » (1).

Charles Robert donne ensuite la liste de ces atténuations, dont l'usage des locaux scolaires par les pasteurs en dehors des heures de cours, demandées par les protestants en 1881, mais que la loi du 28 mars 1882 a refusées à toutes les Églises, sauf pour ce qui est du jeudi. Un an plus tard, Robert prend donc acte des nouvelles dispositions et signale que si la neutralité promise n'est pas un vain mot, les protestants disséminés ont tout à attendre de la nouvelle loi qui va mettre leurs enfants à l'abri de la propagande catholique déployée jusque là sans scrupule dans les écoles communales catholiques selon la loi Falloux. Le discours prononcé par Jules Ferry devant les sociétés savantes, le 17 avril 1882, l'a rassuré sur la volonté du gouvernement : la laïcité ne sera ni matérialiste, ni athée. On sait que la lettre du même Ferry aux instituteurs, le 27 novembre 1833, devait achever de proclamer le respect sourcilieux de l'école laïque pour les conceptions de chacun.

Ce constat réalisé, le président de la SEIPP résume les deux courants qui se dessinent dans les rangs du protestantisme français face à la nouvelle situation : « Les uns se montrent très préoccupés des conséquences possibles du nouvel état de choses ; la suppression des écoles confessionnelles protestantes leur cause un véritable chagrin ; c'est la destruction d'une institution scolaire et religieuse consacrée par l'usage et la tradition. Cette rupture avec le passé est pour eux un sujet de tristesse et d'alarme.

Les autres s'avancent au contraire sans trop de crainte vers l'inconnu ; ils veulent profiter des sacrifices faits par l'État pour améliorer les écoles et les rendre gratuites ; ils pensent que l'école du Dimanche

---

(1) *Ibid.*, p. 21.

et du Jeudi faite avec zèle remplacera utilement les leçons religieuses données jusqu'ici par l'instituteur dans l'école publique» (1).

Cette dernière position, qui est la sienne, Robert signale qu'elle a été exprimée devant des synodes provinciaux, et aussi par le pasteur de Grenoble dont nous allons évoquer la position. Le président s'efforce enfin de dessiner les conséquences auxquelles aboutirait chacun des deux camps s'il allait au bout de sa logique. Ceux qui croient aux promesses de la neutralité demanderaient à la SEIPP la suppression des écoles confessionnelles et des écoles normales libres subsistantes : « le protestantisme français se jetterait en quelque sorte dans les bras de l'État enseignant » (2). À l'inverse, ceux que la laïcité inquiète devraient promouvoir l'abandon en masse des écoles publiques, la résistance, la création à grands frais d'un réseau national d'écoles libres, comme le catholicisme belge l'a entrepris depuis la loi de laïcisation du 1<sup>er</sup> juillet 1879 et comme le catholicisme français va peut-être le tenter. La ligne que propose de suivre le président de la SEIPP est une ligne médiane : « partout où l'école laïque ne sera ni catholique, ni matérialiste, ni athée » (3), les protestants pourront y envoyer leurs enfants. Dans le cas inverse, il leur appartiendrait de préparer, fût-ce au prix des plus grands sacrifices, la création d'une école libre (4). Mais parce que l'école laïque fut bien telle que Charles Robert l'espérait, ni catholique ni antireligieuse, les protestants se sont vraiment « jetés dans ses bras ». La SEIPP s'est alors donné pour objectif, outre le soutien à une poignée d'écoles privées, la propagation de l'école du jeudi (5) et la formation à son profit d'instructeurs dévoués, qui soient en même temps lecteurs au temple, auxiliaires et suppléants du pasteur. Un article anonyme, mais rédigé en fait par Charles Robert, et paru dans *Le Christianisme au XIX<sup>e</sup> siècle* du 31 décembre 1886, au lendemain de l'adoption de la loi Goblet, a affirmé cette position.

---

(1) 52<sup>e</sup> Rapport, 1882, p. 19.

(2) *Ibid.*, p. 22.

(3) *Ibid.*, p. 23.

(4) La SEIPP les a soutenues et a participé à leur financement dès lors que les comités locaux, conseils presbytéraux ou donateurs apportaient une part substantielle de ce financement. Plusieurs écoles ont donc été « adoptées » par la SEIPP dans les années 1884-1885 : ainsi à Briey, Saint-Just-en-Chaussée (Oise), La Rochelle, Fresnoy-le-Grand (Aisne), Cognac, Ferney (Ain). Ce fut peu de choses, au demeurant.

(5) En collaboration avec le Comité des écoles du dimanche. Il s'agit dans les deux cas, globalement, de l'équivalent du catéchisme catholique.

Si utile sous les lois Guizot et Falloux, mais en porte-à-faux sous les lois Ferry et Goblet et pourtant attachée à la continuation de ses activités, la SEIPP nous apparaît – et apparaissait probablement à une majorité de protestants du temps – comme un vestige d'une situation révolue. Un nombre croissant de pasteurs, de paroisses et de donateurs ne comprennent plus la nécessité de son existence ou même s'y opposent. La situation financière devient de plus en plus délicate, note le Comité à la fin de 1887. Les Églises de Montpellier, Marseille, Sète, Montauban, Clairac, Uzès, Royan, Orléans, Tours, Sancerre, ont refusé toute souscription ; huit sur dix ne répondent même pas aux demandes de quêtes qui leur sont adressées. Deux familles qui organisaient des ventes annuelles privées en faveur de la Société, dont les Peugeot (à Audincourt), annoncent qu'elles ne pourront plus les continuer (1). Le Comité des Dames de la Vente, formé à Paris en 1844, s'inquiète en 1890 de la baisse du produit de la vente annuelle (2) ; ces dames l'attribuent « à l'indifférence et même à la désaffection de notre public religieux protestant vis-à-vis des écoles libres confessionnelles ». Il y a des camoufflets plus cinglants, telle cette lettre du pasteur Lamarche, de Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne), en juin 1888, « qui au nom du conseil presbytéral et du diaconat de son Église déclare ne point approuver l'œuvre accomplie actuellement par la Société ; tout en reconnaissant les grands services qu'elle a rendus dans le passé, il lui refuse absolument son concours que du reste il ne lui a jamais donné ». Les pasteurs de diverses régions font des difficultés pour autoriser l'agent général de la SEIPP, le pasteur Labeille, à recommander une quête en sa faveur du haut de la chaire. En 1894, la SEIPP a écrit à 323 Églises pour s'étonner qu'elles ne fassent rien en sa faveur ; elle n'a reçu que 47 réponses (14,5 %), accompagnées de dons ou de promesses de dons, sauf dans le cas d'Anduze et Limoges qui refusent nettement leur concours (3).

Le « peuple » protestant a donc clairement choisi l'école laïque et se refuse à suivre la SEIPP dans sa tentative de plus en plus isolée et minoritaire visant à faire perdurer un enseignement protestant privé.

---

(1) La quête rapportait de 2000 à 2400 F par an.

(2) Il avait produit 21 000 F de recette en 1844, 31 000 F l'année suivante. Ses présidentes ont été M<sup>me</sup> François Delessert, la baronne de Neuflyze puis M<sup>me</sup> Philippe Hottinguer, trois épouses de banquiers.

(3) Registres O 17 Y 53, 8 et O 17 Y 54, 12 et 13.

Après les inquiétudes du début des années 1880 et quelques anicroches autour du jeudi, pasteurs et populations protestantes ont rapidement conclu que leur essai loyal des écoles laïques s'avérait satisfaisant. À mesure, du reste, qu'arrivaient en poste, dans les régions catholiques, des instituteurs vraiment imbus des principes laïques, les protestants disséminés n'avaient plus à craindre des pressions larvées en faveur du catholicisme, comme celles que nous les avons vus dénoncer à Exoudun. Quant aux régions à forte densité protestante – le modèle cévenol –, les choses y étaient encore plus aisées : ces régions avaient été, du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, des « pépinières » de régents protestants et de pasteurs, elles étaient maintenant devenues des « pépinières » d'instituteurs laïques, suffisamment nombreux (et même trop, à vrai dire) (1) pour occuper l'ensemble des postes à pourvoir dans leurs écoles publiques. Tout le monde, ici, était protestant, le maire, l'instituteur, les enfants, parfois l'inspecteur primaire. Prenons l'exemple de la Lozère. Avant les années 1880, les jeunes protestantes devaient aller chercher leur formation au cours normal protestant de Nîmes, les jeunes gens à Dieulefit ou Courbevoie : les premières parce que le cours normal de la Lozère était aux mains d'une congrégation catholique (2), les seconds parce qu'ils étaient victimes, on l'a vu, d'un *numerus clausus* à l'école normale de Mende. Avec la laïcité, le quota a disparu, et une école normale de jeunes filles a été créée à Mende : les places se distribuent désormais au concours, ce qui est peut-être une bonne définition de la laïcité. Dès lors, on peut avancer que la laïcisation a partout réalisé cette communalisation des écoles protestantes dont les pasteurs rêvaient depuis les années 1830. Pourquoi engager des frais considérables pour maintenir ou bâtir un réseau privé, pourquoi imiter le catholicisme dans sa guerre sans merci à l'institution scolaire républicaine, alors que les écoles laïques avaient des instituteurs et institutrices protestants, alliés bien plus qu'adversaires des pasteurs, ou bien vraiment laïques, ce qui était déjà une garantie considérable ? Les protestants ne cherchaient pas, ni en 1830 ni en 1880, à se séparer du reste

---

(1) D'où la nécessité pour l'administration de la Lozère, par exemple, de nommer des instituteurs protestants dans des communes catholiques, ce qui ne fut pas sans poser des problèmes.

(2) Et dans le couvent même, qui de surcroît avait servi de maison de placement, après 1685, pour obtenir la conversion des jeunes filles de l'élite protestante. Signalons toutefois que le Conseil général de la Lozère entretenait au cours normal protestant de Nîmes plusieurs bourses au profit de ses ressortissantes.



des Français, mais à se protéger des risques de la domination catholique; une fois la laïcité inventée, et respectueuse dans son indifférence à l'égard des foies, l'essentiel était acquis.

## V. GRENOBLE ET DIEULEFIT : DE QUELQUES ARRIÈRE-PENSÉES PROTESTANTES

Deux cas mieux documentés permettent de voir ce mélange d'adhésion profonde à la laïcité et de pragmatisme, pour ne pas dire d'entrisme, dont ont su ou voulu faire preuve des pasteurs ou dirigeants habiles. Je citerai deux cas, Grenoble et Dieulefit. On a gardé, pour Grenoble, la déclaration publique, reprise par plusieurs journaux dont *Le Temps*, du pasteur Louitz, président du consistoire de Mens, dont dépendent les 500 à 600 protestants de la ville, et l'explication qu'il a cru devoir donner de son geste, en privé, à l'intention de la SEIPP. Belle occasion de surprendre une éventuelle habileté (duplicité?). Le 19 décembre 1881, le pasteur écrit au maire de Grenoble. Il vient d'apprendre l'éventuelle et prochaine transformation des écoles publiques en écoles « mixtes quant aux cultes », ce qui aura pour effet la suppression de l'école protestante de filles que la ville subventionnait. Mais loin du pasteur la pensée de se plaindre de cette suppression : l'application du principe de la laïcité de l'enseignement a toute son adhésion, parce qu'il n'y voit qu'un hommage rendu au principe supérieur de la liberté de conscience. Quant à l'instruction religieuse des enfants, c'est à leurs pasteurs d'y pourvoir. Le maire de Grenoble, deux jours plus tard, le remercie publiquement : c'est bien le combat pour la liberté de conscience qui est en jeu, et « ce sera l'éternel honneur de vos coreligionnaires de l'avoir commencé et d'avoir souffert pour cette grande cause de l'humanité ». Échange emblématique aux débuts d'une République amie et aimée des protestants : le pasteur se rallie à la laïcité, et celle-ci rend hommage aux pionniers que furent les protestants. La presse républicaine exulte (1), la presse cléricale se déchaîne, d'autant que M<sup>gr</sup> Fava, l'évêque de Grenoble, est en pointe dans le combat contre la laïcité.

---

(1) Les deux lettres ont été publiées par *Le Républicain de l'Isère* et reprises par *Le Temps*, dont le pasteur envoie la coupure au président de la SEIPP, en avouant : « pour nos amis mêmes, cette lettre demande quelques explications ».

La SEIPP a peut-être estimé que le pasteur, ancien directeur de l'école modèle de Mens (un de ses hommes, donc !), en avait fait beaucoup en prenant les devants et en sacrifiant l'école protestante de filles sur l'autel de la laïcité. Le 19 janvier 1882, Louitz écrit au président : c'est l'heure des explications. Il rappelle que la municipalité de Grenoble a toujours été animée de bons sentiments à l'égard du petit noyau protestant et avait fourni aux frais d'une école protestante à l'époque où les écoles publiques, surtout de filles, étaient presque toutes entre les mains des congréganistes. Mais la laïcisation change la donne, y compris pour des protestants qui n'ont aucun intérêt à s'y opposer : « Aujourd'hui, toutes nos écoles publiques sont laïques, et nos groupes scolaires sont magnifiquement installés. Des professeurs spéciaux de musique, de dessin etc., etc., y donnent des leçons ; il y a des écoles primaires supérieures de garçons et de filles, et une fille d'ouvrier peut aujourd'hui, sans qu'il en coûte un liard à sa famille, arriver par nos écoles publiques, non seulement au brevet simple, mais au brevet supérieur. Le Maire pendant les vacances, sans bruit ni scandale, fait enlever les emblèmes religieux des écoles ; enfin il a demandé au conseil départemental de déclarer mixtes quant aux cultes nos écoles publiques, afin que l'enseignement religieux n'y fût plus donné collectivement par l'institutrice.

Ces mesures aux yeux de la municipalité devaient entraîner la suppression de notre subvention, notre école étant d'ailleurs réduite à 10 ou 12 petites filles protestantes. Le Conseil devait supprimer le crédit dans sa séance du soir ; ma lettre arriva le matin. Comme dit Lebrun Pindare : « Il est beau quand le sort vous plonge dans l'abîme / De paraître le conquérir ». J'ajoute que notre institutrice protestante va être placée dans les écoles publiques de la ville, et que j'espère bien glisser aussi une protestante comme directrice ou sous-directrice du lycée de filles à créer.

Sur la question de principe, je n'ai jamais eu qu'une opinion ; le meilleur serait qu'il pût y avoir à côté de chaque temple un beau groupe scolaire sous la direction de maîtres et de maîtresses évangéliques [protestants], et si j'étais allemand je tiendrais *mordicus* pour les écoles confessionnelles. Mais notre état de dissémination en France ne nous permet pas cette intransigeance. Là donc où les écoles congréganistes fleurissent encore, là où (dans les petites ou moyennes localités) nous pouvons lutter avec avantage, là où il y a péril pour l'âme de nos enfants, maintenons nos écoles à tout prix et créons-en

de nouvelles s'il le faut; c'est un devoir absolu; mais quand nous sommes disséminés en petit nombre dans une grande ville qui applique sincèrement le principe de la neutralité confessionnelle, ne dépensons pas notre argent pour maintenir dans quelque coin un réduit où nos coreligionnaires n'enverraient pas même leurs enfants quand ils ont de vrais monuments scolaires à leur porte. À nous pasteurs de veiller sur nos agneaux comme sur nos brebis, de fortifier nos écoles du dimanche et de donner l'enseignement religieux dans les écoles publiques dont les portes nous seront ouvertes (en dehors des heures de classe) dans la plupart des cas, si nous y frappons comme hommes de paix et non comme hommes de guerre (1). Prendre une autre attitude, ce serait acheter bien cher une grande impopularité et paraître justifier une confusion trop souvent faite entre les écoles protestantes et les écoles cléricales. Tous les esprits libéraux comprennent que nous maintenions nos écoles contre les écoles cléricales, ils ne nous suivent plus quand nous les maintenons contre les écoles laïques» (2).

Deuxième exemple, celui de Dieulefit. Dans l'été 1883, son directeur Dugleux apprend que les 3400 F de subvention de l'État ne seront plus versés, l'établissement étant désormais considéré comme confessionnel. L'administration, sollicitée en ce sens par la municipalité de Dieulefit qui s'engage à prendre en charge les bâtiments (comme la loi l'impose pour le primaire supérieur), suggère de transformer l'école modèle en école primaire supérieure de garçons. C'est ce qu'il advient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1884. Dugleux, après avoir hésité, prend la tête de la nouvelle institution. La longue lettre qu'il adresse alors au président de la SEIPP est une vraie proclamation d'entrisme protestant dans la laïcité: «Il est entendu, Monsieur le Président, que nous nous efforcerons de maintenir une neutralité absolue; nous respecterons le drapeau qui nous est confié. Toutefois, cela ne veut pas dire que nous ne chercherons pas à développer les germes de piété déposés dans l'âme de nos élèves: nous croyons au contraire que notre devoir de le faire n'est pas moins impérieux que l'autre. À côté de l'école, MM. les Pasteurs vont organiser l'enseignement religieux aussi fortement que possible. L'instruction que nous donnerons laissera forcément à désirer au point de vue littéraire,

---

(1) On sait que cet usage des locaux scolaires a finalement été interdit.

(2) O 17 Y 16, 53, correspondance.

le personnel de l'enseignement primaire en France étant partout médiocrement préparé sous ce rapport. Ces Messieurs se proposent de le compléter. Selon les prévisions, l'école n'aura guère plus d'élèves catholiques que par le passé, si même elle en a davantage. Son esprit, en fait, restera protestant.

[...] La question de l'enseignement laïque au point de vue protestant me semble d'ailleurs ne pouvoir être résolue qu'en acceptant le principe de la laïcité. Le protestantisme français est actuellement dans l'impossibilité d'entretenir ses 2 000 écoles protestantes : il lui faudrait avoir un personnel dispensé du service militaire et disposer pour cet objet de 3 à 4 millions, quand il n'a pas 200 000 francs. Je ne puis voir qu'un seul moyen d'empêcher que ce principe ne nous soit défavorable ; c'est, en premier lieu, de former le plus grand nombre possible d'instituteurs protestants, et ensuite d'user de toutes les influences qui nous sont acquises pour les faire placer dans les milieux protestants, comme le font les catholiques de leur côté. On ne soutiendrait que ceux qui inspirent confiance, il se ferait un triage éminemment utile pour nos croyances religieuses, les libres penseurs se trouvant généralement relégués parmi les populations catholiques : le protestantisme serait dans des conditions bien meilleures qu'avant la loi du 28 mars 1882. En ce qui nous concerne [à Dieulefit], ce triage se ferait dès l'origine : tout élève qui n'aurait pas de sentiments religieux suffisants n'aurait pas droit à une subvention, ce dont nos Pasteurs seraient juges. Avec des instituteurs pieux, nous serons sûrs de la neutralité de l'école ; l'enseignement religieux du dimanche et du jeudi ne sera pas contrarié par un esprit différent, opposé parfois ».

La Commission de surveillance de l'école enfonce le clou quelques jours plus tard, en demandant la continuation de la subvention versée par la SEIPP, « considérant que les jeunes gens à qui votre Société a accordé des bourses continuent à recevoir une instruction religieuse, à fréquenter le culte public et l'école du dimanche ; que les pasteurs leur donnent, non seulement des leçons de religion, mais se chargent encore de leur enseigner le style et la littérature ; que par conséquent ces jeunes gens sont toujours sous une influence religieuse et dans un milieu essentiellement protestant ; qu'en un mot l'état actuel ne diffère en rien pour eux de l'état antérieur ».

Huit ans plus tard, le nouveau directeur, Liotard, un ancien élève de l'école modèle, plaide à nouveau la cause de l'institution laïcisée devant l'agent général de la SEIPP. « Les récentes lois sur l'enseigne-

ment public nous ont obligés à observer la neutralité religieuse dans nos programmes scolaires », reconnaît-il, mais les élèves-boursiers de la SEIPP n'en suivent pas moins tous les jours, en dehors des heures de classe, des enseignements religieux, partagés par la plus grande partie de leurs camarades. Aucune pression n'est exercée sur les élèves, mais beaucoup se rendent « librement et avec beaucoup d'assiduité aux excellentes leçons de MM. les pasteurs Aeschimann et Capillon ». « Je reste persuadé qu'aucune autre école ne peut offrir à la Société d'encouragement les avantages de celle de Dieulefit, où le personnel enseignant et le local sont à la charge exclusive de l'État et de la municipalité. La Société a ici la possibilité, qu'elle ne trouvera nulle part ailleurs, de faire instruire ses boursiers par des professeurs appartenant à l'enseignement public et offrant toutes les garanties désirables de moralité et de capacité, et cela, tout en sauvegardant d'une manière très complète un enseignement religieux que donnent, avec le plus grand zèle, deux excellents et vénérés pasteurs ».

Certes, Dieulefit est une exception, mais on n'en goûtera pas moins le sel de sa situation, cet étonnant mélange des genres entre public et confessionnel. Les boursiers de la SEIPP qui viennent y faire leurs études, jusqu'en 1934 au moins, sont recrutés pour certains par le pasteur de leur paroisse, les épreuves comportant notamment de l'histoire sainte (1). Quant aux trois premiers directeurs de l'école laïcisée, tous sont d'anciens élèves des écoles modèles protestantes, ce qui montre que l'administration a su ménager de longues transitions. Le premier, Dugleux, abandonne la direction dès juin 1884 pour l'inspection primaire de Pontarlier : sans doute n'était-il pas à l'aise, après dix-huit ans passés à la tête de Dieulefit protestant, pour diriger Dieulefit laïque. Son successeur, Allovon, vient de Crest où la laïcisation lui avait coûté une direction d'école, on l'a vu ; le second successeur, Liotard, va prendre en 1907 la tête de l'école primaire supérieure de Die (2). Aucune rupture entre protestantisme et laïcité, mais des transitions habilement ménagées par les uns et les autres, tel fut le modèle de Dieulefit.

\*  
\*   \*

---

(1) J'ai retrouvé la trace de 159 boursiers, au moins, entre 1884 et 1913 (les archives sont muettes sur les années 1902-1904 et 1906-1912).

(2) Informations et citations tirées du dossier « École modèle de Dieulefit » des archives de la SEIPP, O 17 Y 64.

En conclusion, je rappellerai que le protestantisme n'est pas venu « naturellement » à la laïcité, pas plus que le catholicisme ou le judaïsme. L'immense majorité des siens a souhaité d'abord à la fois que l'école fût religieuse, enseignant le catéchisme, la Bible, la prière, et qu'elle ne fût pas soumise à la seule influence de l'Église catholique, à l'époque où les uns pesaient 2% de la population française, et les autres 98%. Les solutions à une équation aussi déséquilibrée ne pouvaient être que de deux sortes, une fois qu'il fut constaté qu'en France, les Églises ne pouvaient guère alors promouvoir une véritable tolérance et accueillir de bon cœur et sans arrière-pensée les enfants d'une autre confession. Soit l'on acceptait, provisoirement, de bâtir deux réseaux scolaires séparés, chacun vivant sa religion chez soi, mais au détriment, sans doute, de la fabrication d'une seule nation unie par la camaraderie des bancs de l'école. C'est la solution mise en place par les lois Guizot et Falloux, et pour laquelle la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France s'est révélée être un efficace instrument au service du protestantisme. Soit l'on imaginait une école vraiment commune, où le protestant et le juif n'auraient à craindre aucune pression catholique : c'est ce qu'ont fait les lois Ferry en choisissant la solution drastique de l'élimination de toute religion, alors que l'on aurait pu imaginer, dans un autre contexte, une addition des confessions, sur le modèle des aumôneries des lycées publics ou de la laïcité à la belge.

Dès lors, les protestants étaient rassurés, et la SEIPP devenait pratiquement inutile, sinon embarrassante, ne fût-ce qu'en terme d'image, au moment où cléricisme catholique et laïcité républicaine se livraient une guerre sans merci. C'était la fin d'une histoire vieille de seulement un demi-siècle, le début d'une puissante alliance (préférerait-on dire ralliement?) entre le protestantisme et la laïcité. Les prémices de l'un et de l'autre, on l'a compris, n'étaient nullement identiques ; mais leur rencontre, à l'exception de quelques arrière-pensées, fut sincère et profonde et contribua à sa manière, dans les villes de dissémination comme dans des zones entières du Midi cévenol ou du Poitou, à l'enracinement de la République.

Patrick CABANEL  
Université de Toulouse Le Mirail